

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120628-2012_B212-DE
Date de télétransmission : 03/07/2012
Date de réception préfecture : 03/07/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B212

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de curage, de pompage et de nettoyage des installations techniques de la Communauté du Pays d'Aix (n°12M012)

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_05

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de curage, de pompage et de nettoyage des installations techniques de la Communauté du Pays d'Aix (n°12M012).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport porte sur un marché d'entretien de séparateurs d'hydrocarbures, de débourbeurs, de bassins de rétention, de fosses septiques, de fosses de déchloration, de fosses et équipements de pré collectes enterrés sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce marché regroupe des prestations intéressant les installations de la direction des collectes, de la direction des sports et de la direction des infrastructures de transport.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 15 juin 2012.

Economie du marché :

Objet du marché. Le présent marché concerne des prestations d'entretien de séparateurs d'hydrocarbures, de débourbeurs, de bassins de rétention, de fosses septiques, de fosses de déchloration, de fosses et équipements de pré collectes enterrés sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en tranches et ne fait l'objet d'aucun allotissement.

Durée du marché et délai d'exécution : Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour une période identique.

Le délai maximum d'exécution du bon de commande est de 72 Heures.

Montant et prix du marché : Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils annuels suivants : minimum 40 000 euro(s) HT et maximum 80 000 euro(s) HT.

Le marché est conclu à prix unitaires définis au bordereau des prix. Les prix unitaires du marché sont révisibles selon les modalités de variation des prix fixées au CCAP.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence adressé le 13 avril 2012 aux journaux ci-après, a été publié aux dates suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - JOUE | le 19 avril 2012; |
| - BOAMP | le 19 avril 2012; |
| - La Provence | le 17 avril 2012; |
| - et sur le profil acheteur | le 13 avril 2012. |

Sur la base des critères pondérés suivants :

- | | |
|--|------|
| 1 – Prix des prestations - coefficient | 0.80 |
| 2 – Valeur technique - coefficient | 0.20 |

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le 15 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché n° 12M012 à la société SPGS pour un montant indicatif de 47 687,00 € HT, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix aux prestations réellement exécutées dans la limite du seuil minimum annuel de 40 000 euro(s) HT et du seuil maximum annuel de 80 000 euro(s) HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 15 juin 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 12M012 relatif à : « Prestations d'entretien de séparateurs d'hydrocarbures, de débourbeurs, de bassins de rétention, de fosses septiques, de fosses de déchloration, de fosses et équipements de pré collectes enterrés sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix » attribué à la société SPGS pour un montant estimatif non contractuel de 47 687,00€ HT, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix aux prestations réellement exécutées dans la limite du seuil minimum annuel de 40 000 euro(s) HT et du seuil maximum annuel de 80 000 euro(s) HT.;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement et d'investissement du budget de la CPA, Fonction 812 - Nature 615.58

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de curage, de pompage et de nettoyage des installations techniques de la Communauté du Pays d'Aix (n°12M012)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date stamp.